



Mairie de Marseille

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE**

DIRECTION DES RÉGIES

Règlement de Consultation

**Fourniture et livraison de peintures et revêtements
nécessaires à la Direction des Régies et aux services
municipaux de la Ville de Marseille
3 Lots.**

Numéro de la consultation : 2023_2864

Procédure de passation : Procédure adaptée

Date de notification :

SOMMAIRE

Article 1.GENERALITES.....	3
1.1Objet et description de la consultation.....	3
1.2Nature.....	3
1.3Pouvoir adjudicateur.....	3
1.4Procédure.....	3
Article 2.CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1Décomposition en lots.....	3
2.2Accord-cadre à bons de commande.....	3
2.3Durée.....	4
2.4Clause obligatoire de développement durable.....	4
2.5Groupements d'opérateurs économiques.....	4
2.6Conditions relatives au marché.....	5
2.6.1Cautionnement et garanties exigées.....	5
2.6.2Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
Article 3.DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	5
Article 4.ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	6
4.1Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	6
4.2Eléments exigés au titre de l'offre.....	7
4.2.1Présentation des offres.....	7
4.2.2Présentation de variantes.....	8
Article 5.REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	8
5.1Remise électronique.....	8
5.2Copie de sauvegarde.....	8
5.3Date et heure limites de remise des plis.....	9
5.4Délai de validité des offres.....	9
Article 6.EXAMEN DES PLIS.....	9
6.1Examen des candidatures.....	9
6.2Jugement des offres.....	10
6.2.1Prix de l'offre 60 %.....	10
6.2.2Valeur technique de l'offre.....	10
Article 7.PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	12
Article 8.MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....	12
8.1Règles liées aux échanges électroniques.....	12
8.2Demandes de renseignements en cours de consultation.....	13

GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture et livraison de peintures et revêtements nécessaires à la direction des régies et aux services municipaux de la ville de Marseille. Elle est scindée en 3 lots.

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Fournitures et services

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :
Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13233 Marseille Cedex 20
Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr
Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :
MAPA OUVERT AVEC BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique. Selon les dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négociier.

Codes CPV :
44800000-8 Peintures, vernis et mastics
44810000-1 Peintures
44811000-8 peinture de marquage routier

Article 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

lot 1 : peinture, vernis, enduits, colorants

lot 2 : masquages, abrasifs, outillage spécifique, toile de verre

lot 3 : peinture de marquage au sol

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles L2125-1-1°, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.
Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Lot n°1 :

- montant minimum sur toute la durée du marché: 50 000 euros H.T.
- montant maximum sur toute la durée du marché : 175 000 euros H.T.

Lot n°2 :

- montant minimum sur toute la durée du marché : 8 000 euros H.T.
- montant maximum sur toute la durée du marché : 25 000 euros H.T.

Lot n°3 :

- sans montant minimum
- montant maximum sur toute la durée du marché: 10 000 euros H.T.

En cas de besoin, la collectivité se réserve la possibilité de commander des produits non listés au BPU du marché et dans la limite de 5% du montant minimum, sur la base des catalogues remis par le titulaire dans son offre.

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit :

Lot n°1 : 6 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Lot n°2 : 6 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Lot n°3 : 6 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Le marché est à durée ferme, sans reconduction.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 2 mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

2.4 Clause obligatoire de développement durable

Le marché prévoit des obligations à portée environnementale qui devront être justifiées auprès du pouvoir adjudicateur.

Ainsi, les produits proposés au marché devront faire l'objet d'un détail sur leur composition afin que soit valorisée la moindre toxicité ou l'innocuité des substances, tant pour les utilisateurs, que pour l'environnement.

Dès lors, la précision de la composition des produits portera notamment sur le détail des caractéristiques des matières premières qui sont utilisées, leur part de métaux lourds, de conservateurs, plastifiants et autres composants polluants et/ou toxiques sur l'environnement, leur impact éventuel sur la qualité de l'air (Composés Organiques Volatils), la part des produits « verts » ou écolabels au sein de l'offre.

Enfin, le candidat détaillera dans son mémoire technique les conditions de stockage des produits avant récupération, les modalités de récupération et traitement des déchets de résidus de peinture, colle, mastics... ainsi que les pots souillés et/ou vides de peinture et autres produits, matériels et chiffons souillés.

Leur circuit de retraitement sera énoncé et les justificatifs de ces retraitements seront à fournir au pouvoir adjudicateur en cours de marché.

2.5 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire du groupement représente l'ensemble des entrepreneurs, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché. Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces entrepreneurs.

Dans le cas d'entrepreneurs groupés conjoints, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.6 Conditions relatives au marché

2.6.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique, ni garantie à première demande compte tenu que les caractéristiques du marché ne font pas droit à versement d'une avance.

2.6.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- l'Acte d'Engagement (AE) propre à chaque lot
- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot
- le formulaire de lettre de candidature DC1 joint au DCE
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 joint au DCE
- la fiche de remise sur tarifs publics, document à remplir puis à remettre par le candidat à l'appui de son offre.

Article 4. ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique (*case de la rubrique F1 à cocher pour attester de la non exclusion*).

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Présentation d'une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'Acte d'Engagement, dûment complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- le Bordereau de prix unitaires (BPU) intégralement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- la fiche de remise sur tarifs publics relative au(x) lot(s) au(x)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- le(s) catalogue(s) du candidat des produits entrant dans l'objet du marché

- le mémoire technique du candidat relatif :

- à la composition des produits figurant au BPU et aux caractéristiques de leurs matières premières, en identifiant les produits plus écologiques et/ou nouvelles formulations moins toxiques, les produits « verts » et/ou écolabels et/ou issus du réemploi- de la réutilisation – ou intégrant des matières recyclées,

- aux modalités de stockage, récupération et traitement des déchets

- au service client (interlocuteurs pour le marché, disponibilité)

- aux conditions de livraison et ses éventuelles optimisations

- les fiches techniques des produits identifiées aux Bordereaux de Prix Unitaires, précisant notamment leur impact sur la qualité de l'air, rappelant leur composition et précisant leur rendement et niveau de toxicité.

Ces fiches sont ci-après récapitulées :

Pour le lot 1 :

Peintures acryliques (pastel/medium/foncé/nuancier complet).

Mat (blanc/pastel) qualité supérieure pour extérieur (11 à 13 m²/l)

Peintures Glycérophthaliqes (pastel/medium/foncé/nuancier complet)

Satinée (blanc/pastel) (9 à 12m²/l)

Peintures laques glycérophthaliqes brillantes + RAL

Laque brillante (13 à 15m²/l) blanche

Peintures antidérapantes

Peinture antidérapante (5m²/l minimum)

Peintures anticorrosion + teinte RAL+ primaire d'accrochage

Peinture anticorrosion finition qualité supérieure (6m²/l minimum) blanche

Peinture bi-composant tout support

Résine de finition tout support (10 à 12m²/l)

Vernis / polyuréthane / traitement du bois

Vernis extérieur marin (11 à 14m²/l)

Antibactérienne phase aqueuse + RAL

Peinture finition satinée antibactérienne blanc (9 à 12 m² /l)

Pour le lot 3 :

Peinture marquage au sol noire

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture et livraison de peintures et revêtements nécessaires à la direction des régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille - 3 Lots.

- les fiches de données de sécurité (FDS) identifiées au Bordereau de Prix Unitaires et citées ci-dessus
Les certifications et labels seront utilement précisés.

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats sont autorisés à proposer des variantes - pour les lots 1 et 3 - à dimension plus écologique, qui devront respecter les exigences du marché, y compris en termes de présentation, et seront soumises aux mêmes conditions d'analyses que celles applicables aux offres de base.

Article 5. REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL ou REMISE CONTRE RECEPISSE :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Division des marchés

Direction des régies

91 bd Camille Flammarion

13233 MARSEILLE Cedex 20

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6. EXAMEN DES PLIS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture et livraison de peintures et revêtements nécessaires à la direction des régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille - 3 Lots.

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants : situation économique et financière de l'entreprise présentée à travers ses chiffres d'affaires
Chiffre d'affaires minimal exigé correspondant au montant maximum du lot auquel le candidat soumissionne.
Les montants sont cumulatifs si le candidat soumissionne pour plusieurs lots.

En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Exigence de garanties et capacités techniques en rapport avec la prestation demandée.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur :

Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de l'article L2141-8 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de l'article L2141-10 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du Code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

La procédure de jugement se déroule selon les modalités suivantes :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur écarte les offres reçues hors délai.

Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées. Conformément à l'article R2152-2 du CCP, en cas de régularisation d'offres irrégulières, elle ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables aux lots n°1, 2 et 3:

1°) Prix de l'offre 60 %

2°) Valeur technique de l'offre 40 %

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

6.2.1 Prix de l'offre

1°) Prix de l'offre

La note maximum est de 60 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$N(i) = 60 \times P(m)/P(i)$$

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros. La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat. Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux. Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

6.2.2 Valeur technique de l'offre

La note maximum est de 40 points.

Pour les lots 1 et 3 :

Ces 40 points sont accordés au regard du mémoire technique, des fiches techniques et de sécurité remis par le candidat, selon les éléments suivants :

- La qualité et pertinence de la solution proposée par le candidat pour la récupération et traitement/recyclage des déchets : 10 points

Le candidat détaillera à cet effet les modalités de récupération des produits usagés auprès du service utilisateur du pouvoir adjudicateur, et les circuits de recyclage, qui seront illustrés par tout moyen probant

- La qualité des produits : 15 points

Elle sera jugée au regard :

- des fiches techniques des produits demandés : 10 points

- des fiches de données de sécurité (FDS) : 5 points

Ces fiches préciseront notamment le rendement en gr/m² de peinture, l'éventuelle toxicité (notamment la part des composés organiques volatils COV) qui sera prise en compte pour valoriser les produits les moins nocifs pour les utilisateurs tant que pour l'environnement.

- La qualité des services client et commercial mis à disposition dans le cadre de l'exécution du marché et présentés dans le mémoire technique : 10 points

- La mise en œuvre d'une politique d'optimisation de livraison des produits, de retrait des déchets, de leurs transports et de préparation des commandes dans le cadre de l'exécution du marché : 5 points

Pour le lot 2 :

Ces 40 points sont accordés au regard du mémoire technique remis par le candidat, selon les éléments suivants :

- La qualité et pertinence de la solution proposée par le candidat pour la récupération et traitement/recyclage des déchets : 15 points

Le candidat détaillera à cet effet les modalités de récupération des produits usagés auprès du service utilisateur du pouvoir adjudicateur, et les circuits de recyclage, qui seront illustrés par tout moyen probant

- La qualité des services client et commercial mis à disposition du marché et présentés dans le mémoire technique : 15 points

- La mise en œuvre d'une politique d'optimisation de livraison des produits, de retrait des déchets, de leurs transports et de préparation des commandes dans le cadre de l'exécution du marché : 10 points

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 40 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 40 * (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive.

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera pour les 3 lots sur la base de : 60% pour le prix, 40% pour la valeur technique en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = N(i) + VT$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7. PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Les attestations d'assurance précisant la responsabilité garantie devront être transmises, tel que stipulé à l'article 9.2 du CCAG FCS, dans les 15 jours suivant la notification du marché et en tout état de cause avant tout début d'exécution.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attections", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attections est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attections.com/>

Article 8. MODALITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ÉCHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont

acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.